



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n°2026/DRAC/CRPA3/1 portant inscription au titre des monuments historiques de :

- rideau d'avant-scène de l'ancienne salle de patronage Jeanne d'Arc, 1933, détrempe sur toile de jute, par Paul Lemasson (1897-1971), peintre et fresquiste, environ 500 x 700 cm

Conservé à l'espace André Malraux à Saint-Mars-du-Désert (Loire-Atlantique) et appartenant à la commune de Saint-Mars-du-Désert

Le préfet de Vendée, préfet de la région Pays de la Loire par intérim,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'arrêté n° 2026/SGAR/DRAC/102 du 29 juin 2026 portant délégation de signature à Mme Anne Gérard, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 20 novembre 2025 ;

Vu le courrier de Madame le maire de Saint-Mars-du-Désert en date du 14 juin 2024, portant adhésion à l'inscription pour la Commune, propriétaire,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation.

Arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant (clichés annexés) :

- Rideau d'avant-scène de l'ancienne salle de patronage Jeanne d'Arc, 1933, détrempe sur toile de jute, par Paul Lemasson (1897-1971), peintre et fresquiste, environ 500 x 700 cm.

Conservé à l'espace André Malraux à Saint-Mars-du-Désert (Loire-Atlantique) et appartenant à la commune de Saint-Mars-du-Désert.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à la Commune.

Article 3 : Le préfet de la région Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANTES, le 10 JUIL. 2026


**La directrice régionale
des affaires culturelles**
Anne GÉRARD